



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88
DECISION DU MAIRE

N° 2024/102

**PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LES ANIMATIONS
À L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL DES 7 ET 8 DÉCEMBRE 2024
AVEC LA SOCIÉTÉ CLUB HIPPIQUE L'ORÉE DE LA FORÊT**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022/39 du 29 septembre 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité d'organiser des animations pour le marché de Noël,

CONSIDÉRANT la proposition de la société club hippique l'Orée de la forêt pour des promenades à poneys les 7 et 8 décembre 2024,

DECIDE

- ARTICLE 1 -** De signer un contrat pour des promenades à poneys lors du marché de Noël avec la société club hippique l'Orée de la forêt, représentée par Mme Cristina Barberini-Quintin, dont le siège social se situe 111 avenue des Bonshommes, 95290 L'Isle-Adam.
- ARTICLE 2 -** Que le forfait animation s'élève à 768€ TTC correspondant à l'animation promenade à poneys les 7 et 8 décembre 2024.
- ARTICLE 3 -** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 4 -** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

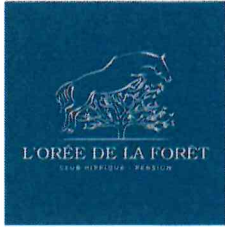
Fait à PARMAIN, le 14 novembre 2024



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN,

**Vice-président de la Communauté de Commune
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**



Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le 02/12/2024
ID : 095-219504800-20241114-DM2024102-AR



DEVIS N° 202409001
18/09/2024

Date de fin de validité : 18/12/2024

VILLE DE PARMAIN

PLACE GEORGES CLEMENCEAU
FR95620 - PARMAIN

Désignation	Qte	P.U. TTC	Remise	PU NET HT	Total net TTC	TVA
VILLE DE PARMAIN						
(LOCATION PONEY pour 2 demi-journées, les 7 et 8/12/24) DIVERS A 20%	4.00	192.00		160.00	768.00	4

	EXO TVA <input type="checkbox"/>	TVA 1 (5.50 %)	TVA 2 (7.00 %)	TVA 3 (10.00 %)	TVA 4 (20.00 %)			
Base HT					640.00	Total HT	640.00	€
Montant TVA					128.00	Total TVA	128.00	€
Soit TTC : sept cent soixante huit Euro						Total TTC	768.00	€
Nos coordonnées : - TVA INTRA : FR90492098389								

SCEA CLUB HIPPIQUE L'OREE DE LA FORET
111 AVENUE DES BONSHOMMES
95290 L ISLE ADAM
01 34 69 24 09 - contact@ch-loreedelaforet.com
siret 4920983800017
Banque : BNP Agence de l'île Adam
IBAN : FR76 3000 4021 3200 0100 2957 483
BIC : BNPAFRPPXXX